

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES (ASA),  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE L'UNION  
ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

Objet de la convention : Fonctionnement Halte répit

Entre, d'une part,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Union**, situé 6 bis avenue des Pyrénées, 31240 L'Union, représenté par Mme Isabelle GODÉAS, Vice-Présidente du CCAS, autorisé par délibération D 2021-026 en date du 23 septembre 2021,  
Ci-après désigné « le CCAS de L'Union »
  
- **La Commune de Saint Jean**, située à Hôtel de Ville, 33 ter Route d'Albi, 31240 Saint Jean, représentée par Monsieur Bruno Espic, Maire, autorisée par délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 8 septembre 2021  
Ci-après désignée « la Commune de Saint Jean »

Et d'autre part

- **L'association Alliance SAGES-ADAGES**, Etablissement privé à but non lucratif, dont le siège est situé 36 boulevard Gabriel Koenigs CS 73208 31026 TOULOUSE Cedex 3, représentée par M. Joël Echevarria, Président,  
Ci-après désignée « L'ASA »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La présente convention est conclue dans le cadre du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et s'inscrit dans le cadre de la mesure 1b.

Le PLAN Alzheimer 2008-2012 prévoit notamment d'apporter un soutien accru aux aidants familiaux. Dans cette perspective, la mesure n°1 du plan a pour objectif d'offrir « sur chaque territoire une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures ».

Dans ce contexte, la halte répit est pilotée par l'association ASA en partenariat avec le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean. Des locaux sont mis à la disposition de l'ASA par la commune de L'Union et font l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Ces locaux sont situés à l'adresse suivante : Impasse du Pic du Midi à L'Union.

L'ouverture de la halte répit est liée au respect par l'ASA du cahier des charges établi par le Conseil Départemental 31 (Annexe 1).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'ASA, le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean, ainsi que leurs responsabilités respectives dans le fonctionnement de la halte répit de L'Union.

L'accueil des bénéficiaires sera assuré chaque mardi et vendredi de 14h à 17h30. Cet accueil est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. Ces personnes sont domiciliées sur les territoires de Saint Jean et de L'Union.

### **Article 2 : Engagement des parties**

- L'ASA, en sa qualité de responsable du projet :
  - Veille au bon déroulé de la halte-répit (communication, accueil, évaluations des bénéficiaires, animation des ateliers notamment)
  - Privilégie/priorise l'accueil des personnes domiciliées sur les communes de Saint-Jean et de L'Union
  - Coordonne les actions mises en œuvre,
  - Evalue le dispositif,
  - Informe une fois par semestre le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean de l'évolution des inscriptions sur la halte répit, en complétant le tableau d'état de présences annexé à la présente convention. Ce tableau fera apparaître le nombre de personnes accueillies au sein de la Halte Répit pour chaque commune.
  - Transmet chaque année au CCAS de L'Union et à la Commune de Saint-Jean un budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers (recettes et dépenses effectives) de la halte répit de L'Union
  - Informe le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean des participations versées par d'autres organismes

Dans ce cadre, l'ASA s'engage à :

- Assurer, avec une Assistante de soins en Gériatrie salariée de sa structure et le personnel de la plateforme de répit, la coanimation des ateliers : accueil des bénéficiaires et animation des activités programmées selon le calendrier fixé (les mardis après-midi puis mardis et vendredis après-midi) et les horaires suivants : 14h/18h
- Assurer le remplacement de l'Assistante de soins en Gériatrie en cas d'absence, ou de congés par une professionnelle ayant les mêmes compétences (Assistante de soins en Gériatrie ou à défaut Aide-Soignante/Aide Médico Psychologique).
- Mettre à disposition un temps d'infirmière coordinatrice pour assurer les évaluations
- Informer sur le dispositif et le proposer aux personnes susceptibles d'en bénéficier. Information auprès des partenaires professionnels et du public potentiel, en collaboration avec ses équipes des différents services (Equipes Spécialisées Alzheimer, Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Mettre à disposition le matériel utile à la réalisation des activités.

➤ La Commune de Saint-Jean s'engage à :

Prendre en charge les frais de communication (flyers, publication sur la revue municipale de Saint Jean et sur le site de la commune)

- Verser la moitié de la subvention annuelle d'équilibre à ASA, destinée à combler le déficit que représenterait la présence de moins de 11,5 personnes accueillies.

➤ Le CCAS de L'Union s'engage à :

Prendre en charge les frais de communication (flyers, publication sur l'Unionnais et sur le site de la commune)

- Verser la moitié de la subvention annuelle d'équilibre à ASA, destinée à combler le déficit que représenterait la présence de moins de 11,5 personnes accueillies.

Le versement sera effectué sur présentation d'un état des personnes présentes sur la structure pour chaque journée d'ouverture et du budget de fonctionnement faisant apparaître les flux financiers en dépenses et en recettes effectives.

### **Article 3 : Dispositions financières :**

- L'ASA assurera la facturation auprès des bénéficiaires.
- La subvention est calculée par application de la formule suivante pour chaque séance :

**Tarif de l'accueil x (11,5 – nombre de personnes présentes) – 3 x (11,5 – nombre de présents)**

Le versement sera effectué sur présentation d'un état des personnes présentes sur la structure pour chaque demi-journée d'ouverture.

- Des bénévoles, intervenant également dans l'action « Plus Jamais Seul » portée par le CCAS de L'Union, collaborent à titre gracieux pour venir en aide au personnel présent sur la structure
- Le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean octroieront à l'association ASA « une subvention d'équilibre de budget » dont le montant sera calculé en fonction du nombre de personnes présentes et réparti à parts égales entre le CCAS de L'Union et la Commune de Saint-Jean (cf. Art 3). Il se fera dans l'année qui suivra l'exercice concerné.
- Le local est mis à disposition par la Mairie de L'Union à titre gracieux. Une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la mairie. Les locaux ont par ailleurs été entièrement équipés en mobilier et matériel neufs fournis par la mairie de L'Union.
- Les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2018.

#### **Article 4 : Assurances**

Chacune des parties s'engage à souscrire les assurances utiles à l'activité (ASA et Mairie de L'Union).

#### **Article 5 : Modalités de révision des dispositions de la présente convention**

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties. Un avenant à la convention précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### **Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 septembre 2022.

Après évaluation de l'action, notamment de la fréquentation, en juin de chaque année, elle pourra être renouvelée trois fois pour une nouvelle période d'un an, sans pouvoir dépasser la date du 30 septembre 2025.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis d'un mois, notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A L'Union, le 23 septembre 2021

Pour l'ASA  
Le Président  
Joël ECHEVARRIA

Pour la Commune de Saint Jean  
Le Maire  
Bruno ESPIC



Pour le CCAS de L'Union  
La Vice-Présidente  
Isabelle GODÉAS

